

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2007

LOI ORGANIQUE STATUT DE L'OUTRE-MER - (n° 3404)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 89 Rect.

présenté par
M. Quentin, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 4

Dans l'alinéa 69 de cet article, substituer aux mots :

« et taxes »,

les mots :

« , taxes et autres prélèvements ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

(article L.O. 6214-4)

Amendement de coordination avec les dispositions similaires prévues dans le statut de Saint-Martin.